

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial

Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon

AP n° 2018240-0001

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0173 du 15 février 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion du Bas Léon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0010 du 8 juillet 2013 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014049-0002 du 18 février 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bas Léon ;
- VU La délibération du 4 septembre 2017 de la commission permanente du Conseil départemental du Finistère désignant M. Bernard QUILLEVERE en remplacement de M. Didier LE GAC à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon pour tenir compte de la désignation du Conseil départemental du Finistère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRÊTE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013189-0010 du 8 juillet 2013 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1, les mots « Didier LE GAC » sont remplacés par les mots « Bernard QUILLEVERE »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Brest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 28 AOUT 2018

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général


Alain CASTANIER